

Emetteur : Secrétariat général

n°2020 -

DECISION PORTANT SUR LES MODALITES DE REMUNERATION DES PROFESSIONNELS VOLONTAIRES INTERVENANT DANS LE CADRE DES OPERATIONS LIEES à l'ÉPIDÉMIE COVID 19 A LA DEMANDE DE L'ARS GUYANE

VU le code de santé publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane,

Au cours de l'épidémie de COVID19, l'ARS fait appel à de nombreux volontaires résident en Guyane. Nombre d'entre eux sont salariés ou agents publics. Ils sont alors rémunérés par leur employeur et bénéficient d'une mise à disposition.

D'autres volontaires sont sans employeur car en situation de recherche d'emploi, à la retraite, ou encore étudiants. Ils sont immatriculés ou non à l'URSSAF.

Afin de structurer et d'harmoniser les modes d'intervention et de rémunération de ces volontaires, l'ARS détermine les règles suivantes.

Déclenchement de la mission

L'ARS fournit un document au volontaire lui indiquant la date de début de son intervention, le nombre de jours d'intervention prévisionnel et le barème de rémunération applicable.

Le volontaire adresse immédiatement à l'ARS les documents permettant d'enregistrer le professionnel comme prestataire. Ces documents sont les suivants :

- Pièce d'identité
- Adresse postale
- RIB
- Numéro ADELI

Ces documents doivent être adressés par messagerie dès le début de l'intervention à Nicole VORSWICK (nicole.vorswick@ars.sante.fr).

Indemnisation

Le barème d'indemnisation retenu par l'ARS est celui applicable aux réservistes sanitaires libéraux à savoir :

Profession	Indemnité facturable par jour
Médecins, pharmaciens, vétérinaires	399 € / jour effectif de travail

Cadres de catégorie A, infirmiers, psychologues, etc	166,50 / jour effectif de travail
Autres (équivalent agent de catégorie B de la fonction publique)	106,50 € / jour effectif de travail
Autres (équivalent agent de catégorie C) et étudiants	86,50 € / jour effectif de travail

Les demi-journées d'intervention (inférieures à 4 heures par jour) sont facturées à demi-tarif.

L'indemnité est versée sous forme d'honoraires. Le professionnel s'acquitte lui-même des cotisations et contributions sociales s'il y a lieu. La rémunération perçue sera, pour la détermination des revenus imposables de l'année 2020, à déclarer par les bénéficiaires dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux.

Modalités de facturation

A l'issue de sa mission, ou à la fin de chaque mois si la durée prévisionnelle de l'intervention dure plus de 6 semaines, le professionnel facture à l'ARS son intervention.

Si le professionnel est immatriculé à l'URSSAF il adresse une note d'honoraire détaillée et signée à son correspondant à l'ARS (chef de projet pour lequel le volontaire est mobilisé). Le chef de projet contresigne la note d'honoraire pour attester le service fait et la transmet à Nicole VORSWICK pour mise en paiement.

Attention, si le volontaire n'a pas adressé un dossier complet (pièce d'identité et RIB et numéro ADELI) le paiement sera bloqué.

Si le professionnel est non immatriculé à l'URSSAF, il adresse un mémoire signé à son correspondant à l'ARS (chef de projet pour lequel le volontaire est mobilisé). Le chef de projet contresigne le mémoire pour attester le service fait et le transmet à Nicole VORSWICK pour mise en paiement.

Attention, si le volontaire n'a pas adressé un dossier complet (pièce d'identité et RIB et numéro ADELI) le paiement sera bloqué.

La directrice générale de l'ARS

NB : Des modèles de note d'honoraire et de mémoire figurent en annexe

Annexe I

Modèle de note d'honoraire détaillée (pour les personnes immatriculées à l'URSSAF)

MODELE

NOM PRENOM

adresse

telephone

mail

N° SIREN ou SIRET

NOTE D'HONORAIRES

Date :

ARS GUYANE

PRESTATIONS DE DEPISTAGE INTENSIF COVID 19
SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE
L'OYAPOCK

Nature des prestations rendues et date d'intervention	Nombre de journées	Prix unitaire journées (<i>selon catégorie d'appartenance</i>)	Total

Total	
Solde dû	

Signature intervenant

Annexe II

Modèle de mémoire pour la facturation des personnes non immatriculées :

Si vous agissez en qualité de particulier qui assure une prestation de service de manière occasionnelle, vous ne pouvez émettre valablement une note d'honoraire ou une facture.

Vous devrez nous adresser un simple décompte mentionnant :

- votre nom complet
- votre numéro ADELI
- votre adresse
- la nature des prestations rendues
- le prix unitaire de la journée multiplié par le nombre de journées consacrées à l'activité (merci de mentionner les dates précises)

MODELE

NOM PRENOM

adresse

telephone

mail

MEMOIRE

Date :

ARS GUYANE

PRESTATIONS DE DEPISTAGE INTENSIF COVID 19
SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE
L'OYAPOCK

Nature des prestations rendues et date d'intervention	Nombre de journées	Prix unitaire journées (<i>selon catégorie d'appartenance</i>)	Total

Total	
Solde dû	

Signature coordonnateur

Signature intervenant